

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-10

**DECISION PORTANT SUR L’AFFERMISSEMENT DE LA
TRANCHE OPTIONNELLE POUR LE LOT 2 RELATIF AU
MARCHE DE REHABILITATION DE LA PLACE DE LA
MAIRIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2334-32, L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-12 du conseil municipal en date du 07 septembre 2020,

Considérant l’attribution du marché de réhabilitation de la Place de la Mairie (lot 2) à l’entreprise TERIDEAL TARVEL, située Immeuble Florence, 3 Place Gustave Eiffel – 94528 RUNGIS CEDEX, le 6 octobre 2025 par délibération,

DECIDE

- d’**affermir** la tranche optionnelle du marché de réhabilitation de la Place de la Mairie lot 2 pour un montant de 68 380,98 € TTC soit 56 984,15 € HT;
- de **signer** tous documents liés à cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

11 MARS 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 10/03/2026



Fabrice CHOLLET.